

Numéro de l'acte	PM-2026-366
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant la vente de marchandises au déballage Salon commercial des commerçants des 7 vallées Salle du manège 07 et 08 novembre 2026 Commune d'Hesdin-la-Forêt

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatifs à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatifs à la déclaration préalable de vente au déballage,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatifs aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Madame Alice TREUNET pour le compte des vitrines des 7 Vallées dont le siège est au 232 rue de la Canche à Beaurainville pour une vente au déballage, afin d'organiser le salon commercial des commerçants des 7 vallées à la Salle du Manège Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Vu le récépissé de déclaration préalable de vente au déballage délivré par la municipalité en date du 8 octobre 2026,

Considérant le fait que le Maire ait la charge d'assurer la sécurité de ses concitoyens au titre de ses pouvoirs de police,

Considérant l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

ARRÊTONS

Article 1er : Le samedi 7 Novembre 2026 et le dimanche 8 novembre 2026, Madame Alice TREUNET est autorisée à organiser temporairement une vente au déballage afin d'organiser le salon commercial des commerçants des 7 vallées à la Salle du Manège à Hesdin commune d'Hesdin-la-Forêt,

Article 2 : Madame Alice TREUNET est autorisée à exposer et à proposer à la vente sa marchandise conformément à la déclaration préalable présentée.

Article 3 : L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

Article 5 : Madame Alice TREUNET est autorisée à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente. Toutefois, aucun aménagement des sols utilisés n'est autorisé de quelque manière que ce soit.

Article 6 : En tout état de cause, chaque présentoir/tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

Article 7 : Madame Alice TREUNET s'engage à restituer les lieux occupés, libres de toute marchandise, emballages divers, afin de faciliter les opérations de nettoyage.

Article 8 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin-la-Forêt,
- La Police Municipale,
- Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hesdin-la-Forêt,
- Madame Alice TREUNET,

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

*Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin*

03.21.86.84.76

Fait-le :

15 OCT. 2026

Le Maire,

Matthieu DEMONCHEAUX

